

FAQ COMITÉS CONSULTATIFS

Plessé - 44

Quelle différence entre commission municipale et comité consultatif ?

- Une commission municipale est composée uniquement d'élus.
- Un comité consultatif est composé d'élus et de citoyen.ne.s

Comment créer un comité consultatif ?

- Nous avons pris une délibération en conseil municipal :
- « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition de la maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la maire. »
- Nous avons créé 8 comités consultatifs :
 - **Comité administration générale et gestion des ressources** : finances, personnel et administration générale, juridique, sécurité civile, service public, communication, libération des données publiques.
 - **Comité vie associative, citoyenne, sport et culture** : culture, vie associative, animations, sports et loisirs, éducation populaire.
 - **Comité cohésion sociale, emploi et solidarité** : action sociale, logement social, formation et insertion professionnelle, égalité des droits, politique intergénérationnelle.
 - **Comité Développement économique, tourisme et attractivité** : développement économique, tourisme et promotion de la commune.
 - **Comité Enfance et Jeunesse** : affaires scolaires, enfance et jeunesse.
 - **Comité Santé et Bien-être** : actions sanitaires et santé publique
 - **Comité Agriculture, alimentation et environnement** : politique agricole, environnement et biodiversité, restauration et alimentation locale et bio.
 - **Comité Cadre de Vie et Transition Territoriale** : urbanisme, voirie et travaux, équipement et patrimoine, accessibilité, eau et déchets, mobilité et transition énergétique.

Dans chaque comité, il peut y avoir des sous-groupes = groupes projets qui travaillent plus spécifiquement un projet précis et il y a aussi la possibilité de recruter d'autres personnes uniquement pour ces projets.

Qui constitue le comité consultatif ?

- Nous avons fixé à 12 max le nombre d'élus dans chaque comité mais nous n'avons pas limité le nombre d'habitant.e.s afin d'avoir toujours un nombre suffisant de personnes lors des réunions.
- Chaque comité est co-présidé par un.e adjoint.e et un.e ou 2 conseiller.e.s délégué.es.
- On peut intégrer les comités à partir de 14 ans.

Comment faire venir les habitants dans les comités ?

- Nous avons mis un formulaire d'inscription en ligne sur notre site internet ([Comités Consultatifs | Commune de Plessé \(commune-de-plesse.com\)](#)), sur les réseaux sociaux, sur notre panneau lumineux, des articles dans les journaux locaux et dans notre gazette locale.

Quel cadre donné au comité consultatif ?

- Nous avons créé un engagement pour les membres non élus (VIP = Volontaire Investi à Plessé) qui cadre leur rôle tant sur la confidentialité, sur le respect de la parole, sur l'intérêt collectif et non personnel...
- Les VIP s'engagent pour une année reconductible si ils le souhaitent.

Engagement et Confidentialité des VIP en Comités Consultatifs

Le projet municipal s'appuie sur des valeurs **humanistes** et **écologistes** et est réaliste face aux contraintes et aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la commune.

Les travaux des comités ont comme ligne directrice la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter pour se développer durablement, quelles que soient les perturbations auxquelles nous devons faire face. Ils s'inscrivent dans le long terme et **la co-construction** en s'appuyant sur **le savoir et l'intelligence collective** des Plesséen.e.s, dans un climat de **bienveillance à l'égard de soi et d'autrui**.

Ils **impliquent les habitant.e.s** à tous les niveaux (consultation, évaluation, contrôle, prise de décision, projets) et tous les domaines de la vie publique (sociétal, économique, environnemental).

Certaines données partagées lors d'un Comité, tels que documents, études, rapports, analyses, fichiers de données, etc., pourront être **sensibles et/ou confidentiels**.

En conséquence, chaque membre s'engage à respecter ce préalable et à :

- **S'exprimer avec bienveillance et être dans l'écoute**
- **Respecter les engagements** pouvant être pris auprès du Comité et par le Comité.
- **Faire preuve de la plus stricte confidentialité** concernant les propos échangés.
- **Ne divulguer aucune information et/ou document** sauf accord express écrit de l'adjoint.e animateur.rice ou de madame la Maire.
- **N'en profiter d'aucune manière** ou n'en tirer aucun avantage personnel direct ou indirect.

- **Se retirer temporairement** si le sujet traité interfère avec des intérêts personnels.
- **Demeurer idéalement dans le Comité listé ci-dessous au moins une année pleine ou pendant la durée du groupe projet.** En cas de désengagement il serait appréciable de proposer un·e remplaçant·e, élu·e ou VIP.
- **Participer activement** à un maximum de réunions.
- **Prévenir** de son éventuelle absence.

Pour autant, pourra être exclue d'un Comité toute personne qui ne respecterait pas son engagement.
L'exclusion sera alors prononcée par l'équipe qui anime et validée par Madame La Maire.

Recueil de données

Conformément aux obligations du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les données personnelles que vous nous communiquez seront conservées par les services de la Mairie dans le cadre des Comités Consultatifs un an après la fin du mandat en cours.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement de ces données.

Je soussigné·e (prénom et nom)

.....

- ✓ accepte le présent document dans son intégralité et entre autres les notions d'engagement et de confidentialité,
- ✓ paraphe et signe ce document en 2 exemplaires pour entériner mon engagement,
- ✓ accepte le recueil de mes données personnelles selon les dispositions réglementaires en vigueur énoncées précédemment,
- ✓ souhaite devenir membre du Comité Permanent ou du Groupe Projet suivant :

.....

Le membre du Comité :

Les adjoint·e·s animateur·rice·s :

Le .. / .. / 202 .

.....

Mention manuscrite « lu et approuvé »

.....

.....

.....

Comment animer une réunion de comité ?

Quelques règles :

- Envoyer en avance les dates de réunions
- Envoyer un ordre du jour
- Le jour J : définir qui sera l'animateur et le/la secrétaire (2 personnes, pas forcément les présidents du comité, c'est bien de faire tourner)
- Bien définir le temps imparti et les objectifs de la réunion
- Rappeler les règles d'écoute et de prise de parole dans la bienveillance et le respect
- Faire un compte rendu et l'envoyer à tous les participants.

Que faire dans le cas où on souhaite exclure une personne qui aurait un comportement inapproprié ?

- L'engagement prévoit ce cas : « Pour autant, pourra être exclue d'un Comité toute personne qui ne respecterait pas son engagement. L'exclusion sera alors prononcée par l'équipe qui anime et validée par Madame La Maire. »
- Toutefois il est recommandé de s'entretenir avec la personne pour désamorcer tout conflit avant d'en arriver à cette situation. Cela ne concerne que les membres non-élus.

Quels axes d'amélioration ?

- Nous devons veiller à faire venir des personnes qui sont plutôt éloignées des questions municipales en les invitant sur un projet en particulier par exemple. Il faut éviter l'entre soi.